



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 14
Date de convocation : 20/02/2014

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 février 2014**

--- o0o ---

L'an deux mille quatorze, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, de ZANET, Mme DEGOS, MM. LAMOTHE, DUBOS, DUCASSE, CABANNES, Mmes POLESE, DUBUN, M. MARSAN, Mmes DAVERAT, ROCA, M. BRUEY, Mme ULMANN.

Etaient excusés : M. MOUCHEBOEUF.

Absents non excusés : MM. DEHEZ, BATS, Mmes BERBILLE, ROLLIN, MM. DUPOUY, LASSUS, Mmes DEHEZ-BATISTA, LEFORT.

Un scrutin a eu lieu, Mme POLESE Carine a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance A
Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « Gestion des cours d'eau » - CCPT

Conformément au C. G. C. T., il est demandé à notre Conseil Municipal de délibérer sur le rapport de la commission des charges transférées sur la compétence « gestion des cours d'eau », sur la base du document ci-après :



Compte-rendu de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées.

Séance du 19 décembre 2013

La Commission d'Evaluation des Charges, régulièrement convoquée, s'est réunie à la maison de Pays à Tartas

Sous la présidence de M. Joël GOYHENEIX

Etaient présents :

Roland TASTET (Audon) ; Alain LABARTHE (Bégaar) ; Jean-Claude GOURGUES (Beylongue) ; Alain DUPAU (Boos) ; Philippe DUBOURG (Carcarès-Sainte-Croix) ; Sabine DEHEZ (Carcen-Ponson) ; Claude GENSOUS (Gouts) ; Jean-Marie SAUBANERE (Laluque) ; Patrick POSTIS (Lesgor) ; Thierry BIBES (Le Leuy) ; Guy ROLLIN (Meilhan) ; Bernard SUBSOL (Pontonx-sur-l'Adour) ; Joël GOYHENEIX (Rion-des-Landes) ; Christian DUCOS (Souprosse) ; Vincent LESPERON (Saint-Yaguen) ; Jean-François BROQUERES (Tartas) ; Armandine BEAUGIER (Villeneuve)

Absent(s) et excusé(s) : José DARRIEUTORT (Lamothe)

Secrétaire de séance : Jean-François BROQUERES (Tartas)

Objet : Evaluation des transferts de charges au titre de la compétence « gestion des cours d'eau » et révision du montant de l'Attribution de Compensation

Monsieur le Président rappelle qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges a été mise en place, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999.

Par délibération en date du 29 septembre 2011, le Conseil Communautaire a décidé que cette commission serait composée des Maires de chacune des communes membres de la Communauté, ou de leur suppléant, nommément désignés. Conformément à la loi, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Cette commission est réunie en vue d'évaluer les charges liées aux compétences transférées par les communes à compter du 1^{er} janvier 2014, soit la compétence « gestion des cours d'eau ».

1. Modalités de calcul : rappels méthodologiques

L'article 183 de la loi du 13 août 2004 est venu préciser les modalités d'évaluation des charges transférées, jusqu'alors peu détaillées par les textes.

Les nouvelles modalités d'évaluation des charges transférées nécessitent de distinguer entre deux types de charges :

- Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux, soit lors de l'exercice précédant le transfert soit dans les Comptes Administratifs des années précédentes (il n'est plus fait référence à la moyenne des 3 derniers exercices). Les recettes afférentes à ces charges sont déduites du montant des dépenses (subventions, droits d'écologie...).

Précision : Le coût net des charges ainsi obtenu, pourra faire l'objet de régularisations ultérieures si toutefois la CLET constatait des oublis dans les évaluations ou si le coût réel de la compétence transférée au sein de la Communauté était significativement différent du montant retenu au titre de l'attribution de compensation.



- **Les dépenses liées à un équipement** sont calculées **sur la base d'un coût moyen annualisé**. Ce coût intègre le coût de construction, d'acquisition ou de renouvellement. Il intègre également les charges financières éventuelles et les dépenses d'entretien. **L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année**. Il s'agit en fait de calculer un coût moyen annualisé représentant la charge de renouvellement de l'immobilisation foncière.

Ces nouvelles dispositions posent les principes généraux de l'évaluation. Le présent rapport respecte les règles d'évaluation mentionnées dans l'article 1609 nonies C du CGI.

2. Evaluation du transfert de la compétence « gestion des cours d'eau » auprès de la CCPT :

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets des communes qui exerçaient auparavant la compétence transférée, sur les exercices 2010, 2011 et 2012. Une moyenne a ensuite été réalisée.

Il s'agit en fait des cotisations annuelles acquittées par les dites communes auprès du ou des syndicat(s) de rivière(s) dont elles étaient membres.

Le tableau ci-dessous retrace l'ensemble des communes et des données concernées :

Commune	Dénomination du syndicat dont la commune était auparavant membre	Participation 2010 au(x) syndicat(s)	Participation 2011 au(x) syndicat(s)	Participation 2012 au(x) syndicat(s)	Moyenne des participations sur les 3 dernières années
Audon	Synd Intercommunal Moyen Adour Landais (SIMAL)	1 038,30 €	1 038,00 €	1 038,00 €	1 038,00 €
Begaar	Synd Intercommunal Moyen Adour Landais (SIMAL)	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	SIVU des berges de la Midouze	1 594,00 €	1 594,00 €	1 594,00 €	1 594,00 €
Beylongue	Néant				
Boos	Néant				
Carcare Sainte Croix	SIVU des berges de la Midouze	793,00 €	793,00 €	793,00 €	793,00 €
Carcen Ponson	SIVU des berges de la Midouze	911,00 €	911,00 €	911,00 €	911,00 €
Gouts	Synd Intercommunal Moyen Adour Landais (SIMAL)	1 682,00 €	1 682,00 €	1 682,00 €	1 682,00 €
Laluque	Néant				
Lamothe	Néant				
Le leuy	Néant				
Lesgor	Néant				
Meilhan	SIVU des berges de la Midouze	1 433,00 €	1 433,00 €	1 433,00 €	1 433,00 €
Pontoux sur l'Adour	Synd Intercommunal Moyen Adour Landais (SIMAL)	4 501,00 €	4 501,00 €	4 501,00 €	4 501,00 €
Rion des Landes	Néant				
Souprosse	Synd Intercommunal Moyen Adour Landais (SIMAL)	1 906,00 €	1 906,00 €	1 906,00 €	1 906,00 €
Saint Yaguen	SIVU du Bez	731,00 €	731,00 €	731,00 €	731,00 €
	SIVU des berges de la Midouze	840,00 €	840,00 €	840,00 €	840,00 €
Tartas	SIVU des berges de la Midouze	6 002,00 €	6 002,00 €	6 002,00 €	6 002,00 €
Villenave	SIVU du Bez	744,00 €	744,00 €	744,00 €	744,00 €
Total		23 435,30 €	23 435,00 €	23 435,00 €	23 435,00 €

- **Les dépenses liées à un équipement** sont, dans le cadre du présent transfert, sans objet.

3. Impact sur l'AC des Communes pour l'exercice 2014

Communes	Attributions de compensation 2012 versées par la CCPT	Attribution de compensation 2012 versées par les communes à la CCPT	Transfert de charge compétence rivière	Attribution de compensation 2014 versées par la CCPT	Attribution de compensation 2014 versées par les communes à la CCPT
AUDON	13 941 €		1 038 €	12 903 €	
BÈGAAR	133 434 €		2 854 €	130 580 €	
BEYLONGUE	1 040 €			1 040 €	
BÔOS		3 078 €			3 078 €
CARCARES	33 325 €		793 €	32 532 €	
CARCEN PONSON	3 467 €		911 €	2 556 €	
GOUTS	25 911 €		1 882 €	24 229 €	
LALUQUE	133 287 €			133 287 €	
LAMOTHE	10 236 €			10 236 €	
LE LEUY		4 519 €			4 519 €
LESGOR	47 765 €			47 765 €	
MEILHAN	43 867 €		1 433 €	42 434 €	
PONTONX	613 645 €		4 501 €	609 144 €	
RION DES LANDES	1 651 678 €			1 651 678 €	
SAINT YAGUEN		512 €	1 571 €		2 083 €
SOUPROSSE	196 773 €		1 906 €	194 867 €	
TARTAS	986 680 €		6 002 €	980 678 €	
VILLENAVE	16 352 €		744 €	15 608 €	
TOTAL	3 911 399 €	8 109 €	23 435 €	3 887 964 €	9 680 €

A l'unanimité, la Commission d'évaluation des Charges :

- se prononce sur les modalités et résultats du calcul du transfert de charges « gestion des cours d'eau » et leur impact sur l'Attribution de Compensation globalement et par commune,
- prend connaissance de la valeur de l'Attribution de Compensation 2014 prévisionnelle (hors tout nouveau transfert de compétence).
- dit que les attributions de compensation pourront être révisées en 2015 au regard des charges effectivement supportées par la CCPT en 2014.

Pour extrait conforme,

Le Président

Joël GOYHENEIX

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Identifiant unique* 040-214003139-20140226-2014_A3-DE

Envoyé en préfecture, le 28/02/2014 - 15:59

Reçu en préfecture, le 28/02/2014 - 16:00



* Transmission électronique via le Fichier de Télétransmission normalisé (antésignature "TTEP")

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

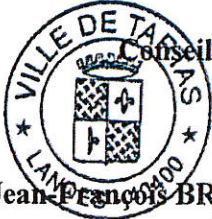
LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
« Gestion des cours d'eau » - CCPT.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Conseiller Général,**



Jean-François BROQUÈRES